

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 23 février, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE MASSON N. JACOB C. JACOB DANNEBEY SCHIEL DENIS DEMARNE WEHRLÉN MATHIS DEVITERNE PERROLLAZ Z. BEN ISMAIL

Absents excusés :

J. DEHAYE a donné pouvoir à ML. MASSON
C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ
C. SIMEANT a donné pouvoir à N. JACOB
L. BABIN a donné pouvoir à A. CASTELA
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE
R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
J. ENEL a donné pouvoir à F. PERROLLAZ

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Frédéric PERROLLAZ, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Mise à disposition gratuite du centre de rencontre au Comité Miss Meurthe et Moselle 15/17

Nomenclature : 3.5.2 DOMAINE et PATRIMOINE – Actes de gestion du domaine public – autres actes

Nombre de Conseillers :

en exercice :27

présents : 18

votants :26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : ML. MASSON

Exposé des motifs

Le Comité Miss 15/17 MEURTHE ET MOSELLE, association loi 1901 à but non lucratif créée le 11 mars 2025 et régulièrement déclarée, ayant son siège à Laneuveville –Devant- Nancy a sollicité la location gracieuse du Centre de rencontre, le dimanche 8 mars 2026 de 10h à 17h.

En effet, le Comité souhaite y organiser une répétition du spectacle de l'élection de Miss Meurthe et Moselle 2026 pour les jeunes filles du département âgées de 15 à 17 ans.

En application de la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2022 pour la fixation des tarifs de location des salles communales, le montant de la location serait de 261 €.

Cependant la Commune de Pulnoy souhaite apporter son soutien au Comité Miss 15/17 Meurthe et Moselle, comme elle l'avait déjà fait pour l'édition 2025 de Miss 15/17 LORRAINE par sa délibération du 22 septembre dernier.

Comme son homologue régional, le Comité Miss 15 /17 MEURTHE ET MOSELLE participe à des actions et manifestations à but caritatif. Les candidates et les miss élues ayant un devoir de représentation et d'engagement auprès de la population pourront être sollicitées pour participer aux manifestations pulnéennes de l'année à venir.

C'est pourquoi la Commune accepte la mise à disposition gracieuse du Centre de rencontre au Comité Miss 15/17 MEURTHE ET MOSELLE, le 8 mars 2026.

En conséquence, il sera demandé au Conseil municipal de confirmer cette mise à disposition gratuite.

Délibération

Vu l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2022, portant sur les tarifs de location des salles de la commune

Considérant la demande de mise à disposition gracieuse du centre de rencontre formulée par l'association à but non lucratif COMITE MISS 15/17 MEURTHE ET MOSELLE pour le dimanche 8 mars 2026.

Considérant la volonté de la Commune de soutenir cette association

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 10 février 2026.

En conséquence, le Conseil Municipal **accorde** la mise à disposition gratuite du centre de rencontre au Comité Miss 15/17 MEURTHE ET MOSELLE pour l'organisation de la répétition de l'élection de Miss MEURTHE ET MOSELLE 15/17 de 2026.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 26/02/2026 et que la convocation a été faite le 17/02/2026.



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 26 février 2026

Le Maire,
Marc OGIEZ

